



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site www.ohchr.org • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Reference: WHRGS/OWC/RES/73/153

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présente ses compliments à toutes les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève et a l'honneur de se référer à la résolution 73/153 de l'Assemblée générale intitulée «Mariage d'enfants, précoce et forcé».

La résolution demande au Secrétaire général de présenter «un rapport d'ensemble fondé sur l'observation des faits concernant les progrès accomplis à l'échelle mondiale en vue de l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, les meilleures pratiques à intégrer dans les programmes visant à mettre fin à cette pratique et à venir en aide aux filles et aux femmes déjà mariées qui en sont les victimes, y compris les programmes d'autonomisation des femmes et des filles, les besoins de financement et les carences dans les activités de recherche et la collecte de données, en s'appuyant sur les informations fournies par les États Membres, les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes concernées ».

Dans ce contexte, en vue de la préparation du rapport, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme serait reconnaissant de recevoir des réponses aux questions ci-dessous sur les progrès réalisés pour mettre fin aux mariages d'enfants, précoces et forcés, et pour soutenir les filles et les femmes déjà mariées et affectées par cette pratique.

1. Quelles mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations du dernier rapport du Secrétaire général sur la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés (A / 73/257)?
2. Quels types de mesures sont en place pour mettre fin au mariage d'enfants, précoce et forcé, notamment par des lois et des politiques ainsi que des plans et programmes d'action nationaux et sous-nationaux? Quelles mesures ont été prises pour allouer des budgets suffisants pour la mise en œuvre de ces plans et programmes?
3. Prière de fournir des informations sur les pratiques prometteuses relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de réponses et de stratégies globales, complètes et coordonnées visant à prévenir et à éliminer les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés.
4. Quelles mesures sont prises pour soutenir les filles et les femmes déjà mariées affectées par les mariages d'enfants, précoces ou forcés, notamment par des programmes ciblés visant à répondre à leurs besoins spécifiques et à promouvoir l'égalité des sexes dans tous les aspects du mariage et de sa dissolution?



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site www.ohchr.org • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

5. Prière de fournir des informations sur les pratiques prometteuses concernant les mesures visant à promouvoir la participation active et la consultation des enfants et des adolescent-es, y celles déjà mariées, sur toutes les questions qui les concernent et à les sensibiliser à leurs droits?
6. Quels types de mesures sont prises pour autonomiser les filles, notamment en supprimant les obstacles à l'éducation et en promouvant l'égalité d'accès à une éducation gratuite et de qualité et en encourageant la formation technique et professionnelle, ainsi que le développement des compétences des femmes et des filles?
7. Quels types de mesures sont prises pour promouvoir l'accès des femmes et des filles aux soins de santé et aux services sociaux?
8. Quels sont les progrès accomplis dans la formulation ou la révision de politiques, programmes ou stratégies visant à lutter contre la discrimination et la violence, y compris la violence domestique, pouvant être infligée aux femmes et aux filles victimes de mariages d'enfants, mariages précoces ou mariages forcés?
9. Quelles sont les mesures prises pour garantir le principe de responsabilité des auteurs, assurer l'accès à la justice et aux mécanismes de redevabilité, et pour mettre en œuvre des activités de prévention de la violence, y compris dans les écoles et au sein de la communauté, et pour prévoir des mesures adéquates de réparation et d'assistance pour les victimes?
10. Quels progrès ont été accomplis pour améliorer la collecte et l'utilisation de données quantitatives, qualitatives et comparables sur la violence à l'égard des femmes et les filles et les pratiques néfastes afin de renforcer les mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés?

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme apprécierait de recevoir les communications au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Office des Nations Unies à Genève, CH 1211 Genève 10; fax. +41 22 917 90 08; Email: registry@ohchr.org, cc: couaffowafang@ohchr.org) avant le 30 novembre 2019.

Autant que possible, nous apprécierions recevoir des soumissions:

- Limité à 5 pages (ou 2 000 mots);
- Envoyé par courrier électronique au format Microsoft Word.



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • BUREAU DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME
PALAIS DES NATIONS • 1211 Genève 10, SUISSE

Site www.ohchr.org • Tél. +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

Veillez indiquer si les informations fournies peuvent être mises à disposition sur le site Web du HCDH. Toute demande de renseignements peut être adressée à Caroline Ouaffo Wafang à l'adresse couaffowafang@ohchr.org, téléphone: + 41-229179881.

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève les assurances de sa très haute considération.

18 octobre 2019